

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME VI

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par M. Jacques VALADE,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Jean-Luc Bécart, Georges Berchet, Marcel Bony, Amédée Bouquerel, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Louis de Catuëlan, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Yves Goussebaire-Dupin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Ruchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Yves Le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Malé, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Ivan Renar, Michel Rigou, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 30), 2988 (tome XI), 2992 (tome XII) et In-8° 895.

Sénat : 95, 96 (annexe n° 22) et 97 (tome VII) (1985-1986).

SOMMAIRE

	Pages
I. UN BUDGET POUR 1986 COHERENT AVEC LES ORIENTATIONS DU PLAN TRIENNAL	5
A. UN SECTEUR PRIORITAIRE DANS LE BUDGET DE L'ETAT	5
1) Les crédits des services communs et du ministère de la Recherche et de la Technologie	6
2) Le budget civil de recherche et de développement (B.C.R.D.)	6
3) Les crédits publics de recherche non comptabilisés dans le B.C.R.D.	8
B. L'EMPLOI SCIENTIFIQUE DANS LE BUDGET POUR 1986	9
1) Les créations d'emplois	9
2) Les transformations d'emplois	10
3) L'encouragement à la mobilité	10
4) La formation à et par la recherche	11
C. LE SOUTIEN A LA RECHERCHE INDUSTRIELLE	12
1) Le doublement du crédit d'impôt	12
2) Les actions incitatives directes et indirectes	13
3) Les aides attribuées par l'A.N.V.A.R.	15
4) Les programmes de développement technologique	16
D. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DES LABORATOIRES	16

II. UNE POLITIQUE DE RECHERCHE INSUFFISANTE, INCERTAINE ET PARFOIS CONTESTABLE	19
A. DES MOYENS FINANCIERS AMPUTES PAR LE COUT DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE DE LA VILLETTE .	19
1) Le coût global des investissements de La Villette	20
2) Des créations d'emplois qui s'effectuent au détriment des recrutements dans les organismes de recherche	21
3) Un coût de fonctionnement pour l'avenir qui pèsera de plus en plus sur le budget du ministère de la Recherche et de la Technologie	22
B. LES INCERTITUDES DU PROJET EUREKA	23
1) La concrétisation d'un projet ambitieux de coopération européenne en matière de technologie	23
2) Mais des incertitudes dans le financement	24
C. LE MIRAGE DE LA REFORME DES STATUTS	25
1) Une laborieuse mise en place	25
2) Des conséquences dangereuses	28
CONCLUSION	30

Mesdames, Messieurs,

La politique de recherche et de développement technologique de la France vient de faire l'objet de deux rapports de votre commission des Affaires économiques et du Plan, le premier consacré au bilan de trois années d'application de la loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982, le second relatif au projet de loi portant plan triennal pour la recherche de 1986 à 1988.

Àussi, le présent avis se limitera-t-il, pour l'essentiel, à l'examen des crédits de la recherche pour 1986 et ne comportera pas de présentation générale de la recherche en France.

I. UN BUDGET POUR 1986 COHERENT AVEC LES ORIENTATIONS DU PLAN TRIENNAL

Le budget pour 1986 est le premier budget d'application du plan triennal ; dans une conjoncture marquée par la rigueur budgétaire, les crédits de la recherche sont privilégiés et traduisent la volonté de faire de ce secteur une priorité nationale.

Qu'il s'agisse de l'évolution de l'emploi scientifique, de la recherche industrielle ou de la recherche fondamentale, l'effort budgétaire respecte les engagements pris par le gouvernement lors de la présentation du plan triennal pour la recherche et le développement technologique.

A. UN SECTEUR PRIORITAIRE DANS LE BUDGET DE L'ETAT

Le budget de l'Etat pour 1986 se caractérise par la volonté de maîtriser le déficit budgétaire. C'est ainsi que les dépenses nettes du budget général ne croissent que de 3,58%, soit moins vite que le produit intérieur brut (+ 6,1%).

Dans ce contexte de rigueur, les dotations en faveur de la recherche sont favorisées.

1) Les crédits des services communs et du ministère de la Recherche et de la Technologie

a) Les services communs

Les crédits inscrits aux services communs s'élèvent pour 1986, à 241,2 millions de francs en dépenses ordinaires contre 217 millions de francs en 1985 (+ 11,03%). En autorisations de programme, elles diminuent de 51,80%, passant de 75,4 à 36,3 millions de francs.

Les dépenses ordinaires financent l'administration centrale du ministère de la Recherche et de la Technologie, le Bureau national de météorologie, l'activité de formation scientifique et technique du ministère, les Ecoles des mines et les délégations régionales de la recherche et de la technologie.

Concernant l'information scientifique, une nouvelle délégation dite « *délégation à l'information, à la communication et à la culture scientifique et technique* » vient d'être créée au ministère par un décret du 31 juillet 1985, qui prend le relais de la Mission interministérielle de l'information scientifique et technique (M.I.D.I.S.T.) et du service d'information.

Cette délégation assurera la tutelle de la Cité des sciences et de l'industrie, et participera à la création de centres de culture scientifique et technique.

Quant aux *dépenses en capital*, leur baisse s'explique par la fin d'opérations immobilières à l'administration centrale et dans les Ecoles des mines.

b) Le budget du ministère de la Recherche et de la Technologie

En termes de dépenses ordinaires plus crédits de paiement (D.O. + C.P.), le budget de la Recherche s'élève à 26,2 milliards de francs, soit une progression de 12,72% par rapport aux crédits votés pour 1985.

En termes de dépenses ordinaires plus autorisations de programme (D.O. + A.P.), le budget s'élève à 26,9 milliards de francs, soit une progression de 9,20%.

● *Les dépenses ordinaires* croissent de 10,34%.

Au sein de celles-ci, les interventions publiques croissent plus (+ 24,25%) que les moyens des services (+ 9,80%) et s'élèvent respectivement à 7,524 milliards de francs et 16,9 milliards de francs.

Parmi les interventions publiques, il faut noter la croissance importante, comme en 1985, des dépenses d'action éducative et culturelle, notamment celles consacrées aux allocations de recherche qui augmentent de 27,64%.

En ce qui concerne les moyens des services, on note l'apparition de deux chapitres nouveaux, l'un consacré à la Cité des Sciences et des Techniques, doté de 545 millions de francs, l'autre au Collège international de philosophie, doté de 3 millions de francs.

● Les *dépenses en capital* croissent de :

- 7,07% en autorisations de programme,
- 17,97% en crédits de paiement.

Elles atteignent 9,2 milliards de francs en autorisations de programme et 8,5 milliards de francs en crédits de paiement.

Parmi celles-ci, ce sont les dépenses d'équipement culturel et social qui progressent le plus : + 8,66% en autorisations de programme et + 19,92% en crédits de paiement.

2) Le budget civil de recherche et de développement (B.C.R.D.)

Le budget civil de recherche et de développement, qui regroupe les dépenses du ministère de la Recherche et de la Technologie et celles figurant au titre des autres ministères, progresse en D.O. + A.P. de 8,2% en valeur et atteint 42 milliards de francs ; en D.O. + C.P., le B.C.R.D. progresse de 11,6% avec une importante augmentation des crédits de paiement de 15%, trois fois supérieure à celle de 1984.

Pour obtenir le total des moyens financiers accordés par l'Etat à la recherche, il faut ajouter :

- la dépense fiscale du crédit d'impôt-recherche, qui devrait atteindre 1 040 millions de francs, en 1986, à la suite du passage de 25 à 50% du taux de celui-ci ;

- les financements externes qui atteignent 705 millions de francs ; il s'agit du recours à l'emprunt pour financer deux programmes aéronautiques et un programme du C.N.E.S. ainsi que du financement des participations industrielles du C.E.A. par appel aux capacités du groupe C.E.A. Industrie.

Si l'on considère ainsi le **total des moyens financiers accordés par l'Etat**, les crédits progressent de 10,7% en D.O. + A.P. et de 14,2% en D.O. + C.P.

Croissance du budget civil de recherche et de développement

B C R D	LFI 1985	LFI 1986	Progression	Progression du budget de l'État (1)
	Millions F	Millions F		
D.O.....	18.443	19.965	+ 8,3 %	+ 3,6 %
A.P.....	20.445	22.119	+ 8,2 %	- 12,0 %
C.P.....	18.285	21.028	+ 15,0 %	+ 2,5 %
D.O. + A.P.....	38.888	42.084	+ 8,2 %	+ 0,6 %
D.O. + C.P.....	36.728	40.993	+ 11,6 %	+ 3,4 %
Crédit d'impôt.....	400	1.040	n.s. (2)	
Financement externe.....	300	705	n.s.	
Total en D.O. + AP.....	39.588	43.829	+ 10,7 %	
Total en D.O. + C.P.....	37.428	42.738	+ 14,2 %	

(1) Hors dette publique.

(2) N.s. : non significatif. Progression 160 % due notamment au doublement du taux du crédit d'impôt.

3) Les crédits publics de recherche non comptabilisés dans le B.C.R.D.

Il s'agit des crédits des postes et télécommunications, de la recherche militaire, universitaire et de celle financée par les régions.

Ces crédits évoluent comme suit (en millions de francs) :

A.P. + D.O.	1985	1986	1986/1985
Postes et télécommunications ..	3 547	3 919	+ 10,49%
Recherche militaire ...	23 626	25 780	+ 9,14%
Recherche universitaire	6 756	6 973	+ 3,21
Recherche régionale ..	700	800	+ 14,29%
Total	34 623	37 472	+ 8,23%

Au total, la dépense nationale de recherche et de développement (D.N.R.D.), avec un montant estimé de 115 milliards de francs, devrait représenter 2,4% du produit intérieur brut.

B. L'EMPLOI SCIENTIFIQUE DANS LE BUDGET POUR 1986

Le plan triennal a fixé les trois axes d'une politique de l'emploi scientifique à long terme.

– Un recrutement régulier des chercheurs et ingénieurs de recherche, afin d'assurer le renouvellement des équipes dans de bonnes conditions, en compensant la faiblesse des départs à la retraite par des créations d'emplois ; le nombre de créations nettes d'emplois dans la recherche publique est fixé à 1 400 par an d'ici à 1988.

– Le développement volontariste de la mobilité des chercheurs, qui sera le signe le plus visible d'un décloisonnement réussi des organismes de recherche.

– La requalification constante des personnels, ce qui suppose qu'on la traduise par des possibilités de promotions.

Le budget pour 1986 respecte ces orientations, que votre commission a toutefois considéré comme insuffisantes.

1) Les créations d'emplois

Votre Commission a approuvé, lors de l'examen du plan triennal, la volonté de redresser l'insuffisance quantitative manifeste des effectifs de la recherche française par rapport aux autres pays industriels. Le rapport entre chercheurs et actifs s'élève, en effet, à 3,7 pour 1 000 en France, alors qu'il est de 4,7 en R.F.A. et de 6,2 aux Etats-Unis.

Elle a, en revanche, émis les plus expresses réserves sur le plan à long terme de recrutement des personnels défini dans le rapport annexé au projet de loi et s'est étonnée de la pérennisation sur les trois ans, du nombre de créations d'emplois (1 400) et de leur répartition (725 emplois de chercheurs et ingénieurs de recherches, et 675 ingénieurs, techniciens et administratifs) compte tenu du caractère évolutif des besoins en matière de recherche.

Elle constate donc que le budget pour 1986 respecte cet engagement puisque 1 400 emplois sont créés. Ils se répartissent en 605 chercheurs et 105 ingénieurs de recherche (soit 3,1% des effectifs) et 675 I.T.A. (soit 1,6%).

Ainsi, sera assuré un taux de recrutement de 5% en moyenne.

Il convient de noter que sur ces 1 400 créations d'emplois, 49 seront réservés à des opérations de régularisation (27 à l'A.N.V.A.R. (Agence nationale pour la valorisation de la recherche), 7 au B.R.G.M. (Bureau de recherches géologiques et minières), 15 dans les unités pédagogiques d'architecture au ministère de l'urbanisme et du logement).

Les créations d'emplois de chercheurs comprennent un contingent de 50 postes destinés à développer les mises à disposition. Ces postes seront affectés aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (E.P.S.T.) à charge pour ces organismes d'encourager, dans la proportion du double, les mises à disposition à l'extérieur de l'organisme.

Hormis ces 50 postes, les créations d'emploi de chercheurs s'analysent en 576 créations d'emplois dans les E.P.S.T., E.P.A. (établissements publics à caractère administratif) et services de recherche et 99 créations dans les E.P.I.C. (établissements publics à caractère industriel et commercial). Ceci permet d'assurer un recrutement de 5% en moyenne dans les organismes.

Il faut rappeler également que les ingénieurs de recherche sont comptabilisés avec les chercheurs. Ceci permet de répondre aux besoins spécifiques des organismes en garantissant aux ingénieurs de recherche la même progression qu'aux chercheurs.

Par ailleurs, les budgets des organismes devront faire apparaître une réserve de postes d'accueil destinés à recevoir les chercheurs venant de l'industrie, de l'éducation nationale ou de l'étranger.

Les créations d'emplois d'I.T.A. ont été ordonnées de façon à satisfaire les besoins prioritaires des organismes en techniciens de haut niveau : plus de la moitié des postes sont des postes d'ingénieurs d'études ou d'assistants-ingénieurs.

En outre, des priorités sont clairement affichées telles que les sciences de l'homme et de la société, et des écoles d'ingénieurs. Près de 40 postes sont réservés à ces opérations.

2) Les transformations d'emplois

Pour la deuxième année consécutive, des transformations d'emplois sont prévues pour accompagner la mise en place des statuts de personnels.

Elles se répartissent en 200 transformations d'emplois de chercheurs et 200 transformations d'emplois d'I.T.A. permettant le double de promotions, et concernent essentiellement le C.N.R.S.* , puis l'I.N.R.A.* et l'I.N.S.E.R.M.*

3) L'encouragement à la mobilité

En 1986, une partie des créations d'emplois d'ingénieurs de recherche attribuée aux organismes, sera réservée au support budgétaire de départs en mobilité, notamment vers l'industrie. L'objectif est de doubler le nombre de mouvements dans les organismes publics de recherche.

*C.N.R.S. : Centre National de la Recherche Scientifique.

*I.N.R.A. : Institut National de la Recherche Agronomique.

*I.N.S.E.R.M. : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

4) La formation à et par la recherche

De nouvelles mesures en faveur de la formation à la recherche figurent dans le budget pour 1986 :

– Une augmentation du nombre des *allocations de recherche* qui vont atteindre les 1 900 et qui voient leur montant revalorisé de + 9,2%. De plus, une troisième année d'allocation est prévue pour 40% d'entre elles, en liaison avec la réforme des thèses.

Il est à souhaiter que cette sensible augmentation ne soit pas perturbée par des prélèvements sur les quotas de bourses attribuées aux laboratoires, en vue de la prise en charge des diplômés n'ayant pas trouvé d'emploi.

– Une augmentation du nombre des *conventions industrielles de formation par la recherche (C.I.F.R.E.)*. Rappelons que ces conventions sont financées sur deux ou trois ans, à 50% par un industriel intéressé par un projet de recherche donnant lieu à soutenance d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une thèse et pour les 50% restants, sur le fonds de la recherche et de la technologie. Le flux passera en 1986 de 360 à 400.

– Un encouragement à la création de nouveaux *centres de formation des ingénieurs par la recherche sur les technologies (FIRTECH)*. Dans ces centres, sont associés une ou plusieurs écoles d'ingénieurs, une université, des laboratoires publics et des entreprises avec le soutien du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Recherche.

– Un nouveau développement de la *formation par la recherche des médecins et pharmaciens* puisque, désormais, les internes en médecine et en pharmacie peuvent, soit se former par la recherche (préparation d'une thèse dans le cadre de la filière-recherche de l'internat), soit s'initier à la recherche pendant un an (préparation d'un diplôme d'études approfondies). Ces mesures sont financées sur le nouveau chapitre 43-81 du fascicule Recherche et technologie.

– un maintien au chiffre de 130 du nombre de *bourses de docteurs ingénieurs du C.N.R.S.*

Au total, le nombre d'aides publiques atteindra 2 780 en 1986 contre 2 700 en 1985.

La politique de l'emploi scientifique proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1986 est donc cohérente avec les orientations définies dans le plan triennal. Mais votre Commission n'a pas approuvé ces orientations en matière d'emploi, qu'elle a estimées inacceptables puisqu'elles débouchent sur des objectifs de créations d'emplois limités à 860 par an à partir de 1989, pour tomber à 318 en 2001. Elle ne peut approuver une programmation aussi restrictive sur le long terme qui engage l'avenir de la recherche française à partir d'une analyse limitée à la situation actuelle.

C. LE SOUTIEN A LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

La nécessité de dynamiser la recherche industrielle est soulignée dans le plan triennal, puisque l'article 2 du projet de loi prévoit l'affectation prioritaire des moyens financiers dégagés par l'Etat au soutien de la recherche dans les entreprises.

Le budget de 1986, respectant cette orientation, prévoit des moyens importants pour stimuler la recherche industrielle, qu'il s'agisse du doublement du crédit d'impôt, du renforcement des actions incitatives directes ou de la forte progression du financement des programmes de développement technologique.

1) Le doublement du crédit d'impôt

Il a été créé, en 1983, un crédit d'impôt en faveur de la recherche. Cette disposition consiste en une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dû par les entreprises, à hauteur de 25% de l'accroissement en volume d'une année sur l'autre de leur effort de recherche-développement.

D'après les renseignements communiqués par le ministère de la Recherche et de la Technologie, il ressort qu'au 31 août 1985, 1 600 entreprises ont levé l'option en faveur du crédit d'impôt-recherche en 1984, représentant un crédit d'impôt cumulé de 385 millions de francs. Le montant moyen par entreprise s'élève donc à 0,24 millions de francs.

Au total, il est possible d'estimer qu'au moins 2 000 entreprises auront bénéficié du crédit d'impôt avant la fin 1985 et que le coût budgétaire de la mesure pour cet exercice dépassera 420 millions de francs.

Le crédit d'impôt semble avoir surtout intéressé les entreprises les plus dynamiques et les petites et moyennes entreprises de moins de 500 salariés (61% des déclarants représentant 30% de la dépense fiscale),

alors qu'elles participent seulement à 11% de l'effort national de recherche.

Les principaux secteurs bénéficiaires sont par ordre décroissant : la construction automobile, l'industrie chimique, l'informatique, l'industrie pharmaceutique, le matériel électrique, l'électronique, la construction mécanique.

Le budget pour 1986 propose le *doublément du crédit d'impôt*.

Conformément au projet de loi portant plan triennal, la réforme du crédit d'impôt comportera quatre innovations :

- le taux du crédit d'impôt recherche passe de 25% à 50%,
- le plafond du crédit d'impôt recherche est relevé de 3 millions de francs à 5 millions de francs,
- la mesure est prorogée au 31 décembre 1988,
- le délai de levée d'option est également prorogé.

La dépense fiscale correspondante devrait atteindre 1 040 millions de francs en 1986.

Votre Commission a approuvé cette réforme lors de l'examen du projet de loi relatif au plan triennal et se félicite qu'elle trouve une application dans le budget pour 1986. Cette mesure permettra d'amplifier les incitations à la recherche et contribuera à la diffusion de la recherche dans l'ensemble du tissu industriel.

2) Les actions incitatives directes et indirectes

a) Le Fonds de la recherche et de la technologie

Le Fonds de la recherche et de la technologie se distingue, au sein des crédits destinés à la recherche, par sa finalité incitative. Les interventions du Fonds doivent permettre notamment de faciliter l'émergence de nouveaux thèmes et de réaliser des synergies entre organismes de recherche ou entre organismes de recherche et entreprises industrielles.

En 1985, les *programmes mobilisateurs* ont regroupé la part la plus importante des crédits : 46,9% du Fonds, soit 548 millions de francs, parmi lesquels 210 millions de francs ont été affectés à la filière électronique, 110 millions de francs aux biotechnologies et 150 millions de francs au développement du tissu industriel (transfert de technologie, recherche technique).

Les *programmes finalisés* ont représenté 407 millions de francs, soit 34,8% du Fonds dont 66 millions de francs pour les matériaux, 61 millions de francs pour la productique et 42 millions de francs pour la mécanique, 80 millions de francs pour la biologie, et 50 millions de francs pour les recherches concernant le secteur habitat, génie civil et transports.

Enfin, les crédits alloués aux *actions régionales* se sont élevés à 120 millions de francs dont 55 millions de francs sont affectés aux opérations prévues dans les contrats de plan Etat-région.

La répartition des crédits tient compte également du type d'actions utilisé et des diverses catégories de bénéficiaires des aides du Fonds.

Sont financées sur le Fonds de la recherche des actions concertées (selon une procédure d'appel d'offres avec sélection des projets de recherche par un comité d'experts), qui représentent une part peu importante, soit 91,8 millions de francs (7,8%) et des actions directes : dans ce cas, l'administration choisit elle-même ses partenaires, compte tenu de la politique qu'elle entend suivre.

En ce qui concerne la répartition par bénéficiaire, il convient de noter que plus de la moitié des crédits sont versés aux entreprises industrielles, grands groupes privés et publics, P.M.I., centres techniques, sociétés de recherche sous contrat ; un effort particulier a été consenti pour la formation, par le financement de 360 nouvelles conventions industrielles de formation par la recherche (C.I.F.R.E.).

Pour 1986, les crédits du Fonds de la recherche et de la technologie progressent de 9,5%, croissance qui marque une nette priorité. Les interventions du Fonds en faveur de la filière électronique sont désormais inscrites au budget annexe des Postes et télécommunications, où est déjà financée la majeure partie des actions de l'Etat dans ce domaine.

C'est pourquoi les crédits du Fonds restant inscrits au budget du ministère de la Recherche et de la Technologie sont limités à *1 071 millions de francs*.

La gestion des crédits correspondants ainsi que la détermination de la politique d'incitation qu'il finance, restent de la responsabilité unique du ministère de la Recherche et de la Technologie. La répartition de l'enveloppe de 1 071 millions de francs n'est pas encore arrêtée, mais conformément aux orientations fixées par le Plan triennal 1986/1988 pour la recherche et le développement technologique, les crédits bénéficieront en priorité aux entreprises industrielles.

3) Les aides attribuées par l'A.N.V.A.R.

L'Agence nationale pour la valorisation de la recherche joue un rôle essentiel dans la promotion de l'innovation et du progrès technologique, grâce à l'aide à l'innovation, qui peut atteindre 90% des dépenses afférentes à un programme de recherche.

● En 1984, l'A.N.V.A.R. a attribué 2 203 aides pour 867 millions de francs se décomposant comme suit :

- P.M.E. et artisans : 470 millions de francs pour 1 392 dossiers,
- grandes entreprises et filiales : 290 millions de francs pour 108 dossiers,
- organismes de recherche et laboratoires : 6 millions de francs pour 89 dossiers,
- inventeurs indépendants : 6 millions de francs pour 89 dossiers,
- jeunes : 3 millions de francs pour 405 dossiers.

● En 1985, bien qu'il soit trop tôt pour disposer de chiffres précis, les tendances observées –accroissement des aides distribuées aux régions et aux P.M.E. ainsi que de celles octroyées aux laboratoires de recherche pour faciliter le transfert de leurs résultats à des entreprises industrielles– semblent se poursuivre.

● *L'année 1986* sera marquée par le plein effet des décisions prises en conseil des ministres du 27 mars 1985 et qui vont dans quatre directions :

- l'allègement des procédures et la réduction des délais d'instruction des dossiers,
- le renforcement de la promotion de l'innovation,
- le développement des aides au secteur tertiaire,
- l'amélioration du soutien à la création d'entreprises technologiques.

Enfin, dans l'optique du plan triennal pour le développement de la recherche et dans le cadre du rapprochement recherche-industrie, l'A.N.V.A.R. accompagnera désormais, systématiquement, toute aide à l'innovation d'un *bon vacation technologique*. Ce bon, valable pendant 12 mois, permet de subventionner 75% de l'intervention d'un chercheur ou d'un organisme technique dans une P.M.E. Le même principe est appliqué à l'octroi de prêt participatif technologique.

L'aide à l'innovation augmentera de 8,8% en 1986.

4) Les programmes de développement technologique

Ils sont dotés globalement sur le B.C.R.D. de 6,316 milliards de francs, soit une augmentation de 19,6% par rapport à 1985, mais connaissent une évolution contrastée.

- Le programme « *Electronucléaire* » reste à un volume comparable à celui de l'année dernière, 1,180 milliard de francs, soit une croissance de 3,33%. Le maintien au même volume s'explique par l'engagement d'une seule tranche nucléaire en 1986. Cependant, les autres activités de recherche du C.E.A. connaissent une évolution soutenue du même ordre que dans les autres organismes de recherche.

- Le programme « *Aéronautique* » enregistre une hausse de 33,6% (1,943 milliard de francs) liée à l'échéancier de l'Airbus A 320 et du moteur CFM 56 V.

- Le programme « *Espace* » atteint 3,139 milliards de francs (+ 21%) et se caractérise par l'achèvement de la mise au point du lanceur Ariane IV et les conséquences des décisions prises les 30 et 31 janvier 1985 à Rome par le conseil de l'Agence spatiale européenne (A.S.E.) concernant le développement d'un lanceur lourd Ariane V et la participation au projet américain de station orbitale « Columbus ».

- Enfin, le programme « *Océan* » reçoit une forte impulsion (+ 18%). Il atteint 54 millions de francs et verra son contenu redéfini en 1986.

D. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DES LABORATOIRES

Le soutien à la recherche fondamentale constitue la seconde priorité dans l'affectation des moyens publics. Le budget pour 1986 respecte cet engagement puisqu'il prévoit le renforcement des moyens des laboratoires.

Ceux-ci augmenteront en effet de 12,6%, une part de cette croissance résultant de l'introduction dans le B.C.R.D. des dépenses d'infrastructures des laboratoires universitaires.

A l'intérieur de l'augmentation des crédits des laboratoires, un effort particulier est fait en faveur de deux secteurs reconnus prioritaires par le plan triennal :

- les moyens informatiques de calcul dont les crédits augmentent de 12,7%, passant de 599 millions de francs en 1985 à 702 millions de francs en 1986 ;

- les équipements mi-lourds (c'est-à-dire d'un coût compris entre 1 et 10 millions de francs) dont les crédits progressent de 17,5% (386 contre 317 millions de francs en 1985).

Ces progressions sont satisfaisantes et vont améliorer considérablement les conditions de travail quotidiennes des laboratoires. Cette action profitera essentiellement aux diverses disciplines de base et aux recherches situées en amont des programmes de biotechnologie, d'électronique, d'informatique, d'automatique, de productique et de communication.

*
**

Le budget de la recherche pour 1986 est donc cohérent avec les engagements du projet de loi portant plan triennal.

Mais cette progression satisfaisante en valeur relative des crédits et des emplois ne l'est pas en valeur absolue. Elle ne permettra qu'un médiocre rattrapage du retard de la France par rapport aux pays en pointe sur le plan industriel tels que les Etats-Unis et le Japon.

Par ailleurs, les sommes consacrées d'une part au musée des Sciences et des techniques de La Villette, d'autre part au financement du programme Eureka qui sont inscrites au B.C.R.D., diminuent singulièrement les moyens affectés à la recherche française.

Enfin, la politique de recherche menée par le gouvernement, notamment en matière de personnels, s'avère coûteuse et dangereuse pour l'avenir.

II. UNE POLITIQUE DE RECHERCHE INSUFFISANTE, INCERTAINE ET PARFOIS CONTESTABLE

Le bilan de l'application de la loi du 15 juillet 1982 ainsi que l'analyse du projet de loi (1) portant plan triennal ont permis de montrer les limites des propositions gouvernementales. Nous ne reprendrons pas ces conclusions mais soulignerons les carences de certains aspects de la politique de recherche proposée qui apparaissent à l'occasion de ce projet de budget.

A. DES MOYENS FINANCIERS AMPUTES PAR LE COUT DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE DE LA VILLETTE

Le Musée des Sciences, des Techniques et de l'Industrie de La Villette est devenu depuis février 1985, la Cité des Sciences et de l'Industrie. C'est un établissement public, à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de la Recherche et de la Technologie.

Votre Rapporteur a approuvé la création en France d'un musée des sciences et de l'industrie permettant de familiariser nos concitoyens aux changements technologiques à venir et de leur donner la possibilité de prendre conscience de la contribution de certains pays au progrès technique grâce aux efforts de la collectivité nationale et aux qualités de nos chercheurs et de nos industriels.

Mais cette opération ayant été au départ mal engagée, le Musée des Sciences et des Techniques a coûté beaucoup d'argent et continuera à en coûter, ce qui pose problème en période de rigueur budgétaire.

Pour l'avenir, même si les dépenses d'investissement diminuent du fait de l'achèvement des travaux –la Géode est ouverte au public depuis mai 1985 et les autres espaces le seront d'ici la fin de l'année 1986– le ministère de la Recherche devra faire face à d'importantes dépenses de fonctionnement qui priveront les programmes de recherche véritables d'un financement indispensable.

(1) Rapport d'information sur le bilan de la loi du 15 juillet 1982 (Sénat, n° 23, 1985-1986) et rapport n° 33 sur le projet de loi relatif à la recherche et au développement technologique.

En outre, et les budgets de 1985 et 1986 le prouvent, les créations d'emplois prévues au profit de la Cité des Sciences et de l'Industrie se font au détriment des recrutements dans les organismes de recherche.

Ainsi, même si La Villette est une belle idée, il importe de méditer sur le coût final de cette opération, contestable en période de rigueur budgétaire, et qui risque de remettre en cause la priorité accordée à l'ensemble des opérations de recherche.

1) Le coût global des investissements de La Villette

Le tableau ci-après récapitule les montants des quatre programmes d'investissement concourant à la réalisation tant des bâtiments que du contenu de l'ancien Musée des Sciences et des Techniques, devenu Cité des Sciences et de l'Industrie ; le total de 4 450 millions de francs T.T.C. (en valeur juin 1984) correspond au montant du coût global arrêté en mars 1984 par le Président de la République.

La charge financière de ces programmes d'investissement est inscrite au budget des charges communes de l'Etat, enveloppe recherche. Pour le programme IV, les crédits sont inscrits en 1986 au budget du ministère de la Recherche.

Ce coût global correspond à l'aménagement, en vue de leur ouverture au public, des trois travées du bâtiment principal sur les quatre composant l'ancienne salle des ventes des abattoirs de La Villette, conformément au programme de réalisation adopté dès l'origine du projet ; il inclut également la construction et l'aménagement de la salle de cinéma hémisphérique, la Géode, maintenant achevée.

Eléments financiers relatifs à la réalisation de la Cité des Sciences et de l'Industrie		Montants en Millions de Frs T.T.C. Valeur juin 1984
Programmes d'investissement	Intitulé des programmes	Enveloppe accordée
1	. Moyens logistiques de l'Etablissement Public du Parc de La Villette	147
2	. Aménagement et libération des sols	43
3	. Réalisation des bâtiments	2 701
4	. Contenu du Musée (mis en œuvre par l'Etablissement Public de la Cité des Sciences et de l'Industrie)	1 559
1 à 4	Total coût global d'investissement	4 450

Pour 1986, les dépenses d'investissement s'élèveront à 320 millions de francs en crédits de paiement et 82 millions de francs en autorisations de programme. Elles permettront de solder l'opération pour l'ensemble des programmes et de réaliser les travaux préparatoires à des extensions ultérieures.

L'opportunité de cette dépense de 4,4 milliards de francs est pour le moins contestable, lorsqu'on a en mémoire les mesures de régulation budgétaire intervenues en 1982, 1983 et 1984, et que l'on connaît les difficultés rencontrées alors par certains organismes de recherche pour préserver leurs engagements. Le C.E.A. (Commissariat à l'énergie atomique) et le C.N.E.S. (Centre National d'Études Spatiales) ont été par exemple il convient de le rappeler, contraints d'emprunter respectivement 140 et 110 millions de francs pour maintenir leurs programmes.

2) Des créations d'emplois qui s'effectuent au détriment des recrutements dans les organismes de recherche

En 1984 et 1985, ont été créés respectivement 110 et 500 emplois pour le musée de La Villette. Votre Rapporteur s'était étonné du nombre important de ces recrutements puisqu'il n'était prévu d'ouvrir qu'une partie des installations.

Pour 1986, 160 postes sont inscrits au B.C.R.D. (sur un total de 1 400), ce qui demeure considérable.

Au total, la Cité des Sciences et de l'Industrie disposera, pour ouvrir au public à partir du printemps 1986, d'au moins 770 postes permanents.

D'après les renseignements recueillis par votre Rapporteur, ces emplois seront pour l'essentiel des emplois qualifiés. En effet, les présentations utiliseront les techniques de communication les plus modernes, offrant un caractère interactif en faisant largement appel à l'audiovisuel et à l'informatique. Par ailleurs, le bâtiment lui-même est doté d'un équipement moderne d'accès, de surveillance et de maintenance nécessitant du personnel qualifié.

Les plus forts effectifs (environ 200 postes) seront consacrés aux expositions permanentes et temporaires. Il s'agira de montrer le fonctionnement des manipulations et d'y faire participer le visiteur.

La médiathèque (grand public, chercheurs, enfants) comprendra aussi plus d'une centaine de personnes.

Les autres emplois concernent la direction et l'administration générale, la promotion et les ressources (formation, jeunes, associations, régions).

En ce qui concerne le nombre de postes nécessaires en vitesse de croisière, aucun chiffre n'est encore définitivement arrêté. Une étude de l'établissement faisait apparaître un besoin de 1 600 postes. A la demande des autorités de tutelle, un audit a été réalisé avec différents scénarios. Selon les prestations fournies, les personnels permanents ne dépasseraient pas 1 300 personnes.

Votre Rapporteur est certes conscient de la nécessité de recruter des personnels en nombre suffisant pour permettre le bon fonctionnement d'un musée d'un telle superficie (24 000 m² d'expositions), qu'il s'agisse d'assurer l'encadrement des visiteurs ou des fonctions d'entretien et de maintenance des matériels.

On peut s'interroger sur la réelle adéquation des personnels recrutés aussi massivement pour assumer des tâches très spécifiques.

Il constate de plus que ces 1 300 emplois correspondent pratiquement au nombre de créations d'emplois pour une année prévues dans le plan triennal pour l'ensemble de la recherche !

Les responsables de la Cité des Sciences et de l'Industrie font valoir qu'une bonne partie de ces recrutements s'effectuera par contrats et mises à dispositions de personnels de l'Education nationale. Il n'en demeure pas moins que ces créations d'emplois sont, pour l'essentiel, inscrites sur le B.C.R.D. et qu'elles privent donc les organismes de recherche des emplois correspondants. Ainsi, pour 1986, La Villette bénéficiera de 160 postes, à comparer avec les 545 postes du C.N.R.S., les 142 de l'I.N.R.A., 114 de l'I.N.S.E.R.M., 50 du C.N.E.S., 47 de l'O.R.S.T.O.M.*, 14 du C.E.A., 34 de l'IFREMER* et du C.I.R.A.D.* ou 26 du CEMAGREF*.

L'importance des créations d'emplois affectées à la Cité des Sciences et de l'Industrie ne fait qu'accroître le décalage entre la politique de l'emploi scientifique proposée par le gouvernement et la réalité.

3) Un coût de fonctionnement pour l'avenir qui pèsera de plus en plus sur le budget du ministère de la Recherche et de la Technologie

Si les investissements sont maintenant presque réalisés, la Cité des Sciences et de l'Industrie va désormais peser sur le budget du ministère par son coût de fonctionnement.

Alors que ces dépenses s'élevaient à 175 millions de francs en 1985. 545 millions de francs sont prévus pour 1986.

Pour l'avenir, et compte tenu du fait que les dépenses de personnels représentent plus du tiers de ce total, il est probable que l'ouverture de

*O.R.S.T.O.M. : Institut Français de Recherche Scientifique pour le développement en coopération

*IFREMER : Institut français pour l'exploitation de la mer.

*C.I.R.A.D. : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

*CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole du génie rural et des eaux et forêts.

l'ensemble des installations de la Cité des Sciences et de l'Industrie va se traduire par une forte augmentation des crédits de fonctionnement. En outre, si l'on veut que ce musée soit un succès, il conviendra de veiller à l'entretien et au renouvellement d'un matériel sophistiqué et d'une durée de vie limitée, en particulier pour l'informatique. Votre Rapporteur insiste d'ailleurs sur la nécessité de prévoir une dotation pour les amortissements de ces investissements dans le budget de l'établissement.

Ainsi, la réussite de l'opération se traduira par un coût de fonctionnement considérable. Dans ces conditions, votre Rapporteur considère que l'engagement d'une augmentation de 4% par an en volume des dépenses de recherche pendant la durée du plan triennal, risque de ne pas suffire à donner à la recherche les moyens des ambitions que la France doit avoir. Si cet engagement est respecté, la Cité des Sciences et de l'Industrie ne bénéficiera pas des moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement. Qu'advient-il, en outre, du Palais de la Découverte ? Quelles actions resteront possible à destination des régions françaises ? N'est-il pas condamné à terme par La Villette ? Votre Rapporteur s'interroge donc sur l'avenir de cette opération qu'il approuve, à condition qu'elle ne soit pas préjudiciable aux activités réelles de recherche du ministère de la Recherche et de la Technologie.

B. LES INCERTITUDES DU PROJET EUREKA

1) La concrétisation d'un projet ambitieux de coopération européenne en matière de technologie

Au mois d'avril 1985, lors du Conseil des Ministres tenu à Rome, le gouvernement français a proposé aux autres pays européens « la mise en place sans délai d'une Europe de la technologie visant à permettre à notre continent de maîtriser toutes les technologies de pointe et de devenir le continent du vingt et unième siècle ».

Le sommet européen de Milan, réuni les 28 et 29 juin derniers, a entériné le principe de l'édification de cette Europe technologique. Eureka, qui n'était encore qu'une idée, est devenu un véritable projet. Il marque apparemment une rupture très importante par rapport aux programmes de recherche communautaires déjà lancés et par rapport aux projets européens non communautaires déjà existants. Eureka, c'est d'abord une réponse proposée par le Président de la République à l'initiative de la Défense stratégique américaine (A.D.S.), autrement appelée « guerre des étoiles ». Le projet américain a en effet permis de soutenir l'industrie des Etats-Unis en dépensant 26 millions de dollars dans six secteurs de pointe qui seront la base des processus industriels des vingt prochaines années. Il risquerait, selon certains, de conduire l'Europe à travailler en soustraction pour les Etats-Unis ou d'accélérer encore la fuite des cerveaux.

Le projet Eureka n'est pas conçu comme un programme communautaire, mais comme un projet à géométrie variable, auquel s'associent les pays intéressés. Il ne constitue pas un programme, mais un ensemble de projets finalisés. Les propositions de contenu sont élaborées par consultation des entreprises.

Après une phase d'expectative, un certain nombre de grandes entreprises européennes ont marqué leur intérêt pour ce projet. Les consultations menées au niveau strictement français entraînent l'adhésion de nombreuses entreprises qui ont déposé une centaine de projets visant le label Eureka.

La Conférence qui vient de se tenir à Hanovre a réuni 18 pays européens ; ils se sont mis d'accord sur un statut, sous forme d'une charte, qui définit d'abord un objectif : « Accroître la productivité et la compétitivité des industries et des économies nationales européennes sur le marché mondial et favoriser ainsi les conditions d'une consolidation durable de l'emploi. »

Pour atteindre cet objectif, Eureka soutiendra les projets relatifs à l'information et aux télécommunications, à la robotique, aux matériaux, à la productique, aux biotechnologies, aux technologies marines, au laser, ainsi qu'aux techniques de l'environnement et des transports. Ces projets engendreront au moins 1,5 milliard de francs d'investissements.

Il est prévu dans le texte que ces projets recevront le soutien privilégié des Communautés européennes et des gouvernements, qui examineront la possibilité de prendre des mesures de « soutien supplémentaire ».

L'organe de coordination est constitué par la Conférence ministérielle composée de représentants de tous les pays membres. Cependant, la charte prévoit qu'un « secrétariat ou une structure d'intervention Eureka, de petite envergure et souple, placé sous la responsabilité de la Conférence ministérielle, sera mis en place afin d'augmenter l'efficacité et la transparence du programme. » La création de ce secrétariat interviendra après le 31 janvier 1986.

Ainsi Eureka existe, mais il reste à démontrer son efficacité, notamment dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont déjà alloués par certains pays.

2) Mais des incertitudes dans le financement

Si la France a déjà débloqué 1 milliard de francs pour le financement d'Eureka, l'Allemagne semble encore réticente et n'a présenté que trois projets à Hanovre. Le ministère des Finances de la R.F.A. n'ayant accordé

aucun crédit, les industriels allemands ne font pas preuve non plus d'un grand enthousiasme. Quant à la Grande-Bretagne, elle s'oppose à tout financement public. Or, la crédibilité du système impose un accord.

La France envisage de présenter des projets qui bénéficieront d'une aide publique de 0 à 50%.

Pour 1986, Eureka recrutera 1 milliard de francs d'aides publiques se décomposant comme suit :

– 500 millions de francs inscrits au B.C.R.D., dont :

. 200 millions de francs au titre de la filière électronique du budget annexe des P.T.T., gérée pour sa plus grande part par le ministère du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur, .

. 150 millions de francs au titre du fonds de la recherche et de la technologie du budget du ministère de la Recherche et de la Technologie,

. 150 millions de francs dans les dotations aux organismes de recherche et notamment au C.N.R.S., au C.E.A. et à l'A.N.V.A.R. ;

– 200 millions de francs de crédits budgétaires inscrits au budget annexe des P.T.T. hors B.C.R.D. ;

– 300 millions de francs de prêts du fonds industriel de modernisation.

La répartition de l'enveloppe pour 1986 a tenu compte du fait que les premiers projets Eureka concerneront essentiellement le secteur électronique et informatique.

Il apparaît donc clairement que le milliard d'Eureka est pris sur le budget du ministère de la Recherche et de la Technologie, et qu'il ne correspond pas à un supplément de moyens pour la recherche française au travers d'une opération d'envergure européenne.

C. LE MIRAGE DE LA REFORME DES STATUTS

1) Une laborieuse mise en place

C'est sur le fondement de la loi du 15 juillet 1982 et, notamment, de son article 17, qu'a été élaborée la réforme des statuts des personnels de la recherche et qu'ont été prévues les modalités de titularisation des agents en fonction.

Dans un premier temps, seuls les personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique (E.P.S.T.) ont pu bénéficier de statuts particuliers pris en application de la loi du 15 juillet 1982 et de mesures de titularisation.

a) Le décret cadre du 30 décembre 1983

Le décret cadre n° 83-1260 du 30 décembre 1983 a fixé les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des E.P.S.T. Ce décret regroupe en un texte unique les dispositions relatives aux chercheurs, aux ingénieurs, aux techniciens et aux personnels administratifs de la recherche, et fixe les règles permanentes qui régiront le recrutement et la carrière des chercheurs et des autres personnels de la recherche.

Des décrets particuliers à chaque établissement devaient compléter le dispositif du statut cadre et rendre son application effective ; mais ils ne portent que sur des modifications mineures et ne peuvent remettre en cause l'harmonisation des carrières instituée par le décret cadre de 1983. Or, l'adaptation de ce statut cadre aux différents organismes ne va pas sans soulever des difficultés qui retardent la parution des décrets particuliers.

b) De nombreux décrets particuliers ne paraissent pas

Si les 28 et 29 décembre 1984, ont été publiés respectivement les décrets relatifs aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.), de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.) et de l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.), et, le 4 octobre 1985, le décret particulier concernant l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (O.R.S.T.O.M.), certains décrets se font attendre, tel celui concernant l'Institut français pour l'exploitation de la mer.

Dans la loi du 16 juillet 1984, il est prévu que dans cet institut, qui réalise la fusion du C.N.E.X.O. (Centre national pour l'exploitation des Océans) et de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (I.S.T.P.M.), les personnels auront un régime de droit privé relevant du code du travail mais que les agents de l'I.S.T.P.M. pourront toutefois

bénéficiaire des dispositions du statut cadre des personnels et, pour les non titulaires, être intégrés dans les corps de la recherche correspondants. Si les personnels concernés, dont le nombre avoisine 400, optaient massivement pour le statut de droit privé sensiblement plus onéreux, il est probable que le coût de l'opération s'en trouverait accru et que cela pourrait nuire à la politique de recherche menée par l'organisme, voir susciter un réajustement des propositions faites aux personnes de nature à provoquer une certaine détérioration du climat social.

Les crédits particuliers déjà parus doivent être complétés pour autoriser la titularisation de certaines catégories de personnels, notamment chargés de mission, conseillers techniques ou certains contractuels. Mais les modalités de cette titularisation semblent poser de délicats problèmes qui ont retardé la parution des décrets annoncés.

Par ailleurs, un certain nombre de projets sont encore en cours d'étude, concernant l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (I.N.R.I.A.), l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité issu de la fusion de l'I.R.T. (Institut de recherche des transports) et de l'O.N.S.E.R. (Organisme national de sécurité routière), ou le Centre d'études du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (C.E.M.A.G.R.E.F.).

Enfin, l'article 123 de la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social a étendu le bénéfice des statuts des personnels de recherche à deux catégories de personnels totalisant environ 20 000 personnes. La première catégorie, la plus nombreuse, est celle des personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur ou les grands établissements relevant de l'Education nationale. Le décret particulier concernant ces personnels, soumis pour avis au Conseil d'Etat, qui devait être publié au mois d'octobre, n'est pas encore paru.

La seconde catégorie concerne les personnels occupant des emplois inscrits au budget civil de recherche et de développement technologique et exerçant leurs fonctions dans certains services de recherche de l'Etat ou établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial dont la liste aura été fixée par décret en Conseil d'Etat après avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie. Des études sont en cours pour établir cette liste.

Ainsi, trois ans après le vote de la loi d'orientation, de nombreux décrets se font attendre, ce qui ne peut qu'entretenir un certain climat d'inquiétude parmi les personnels concernés. Une partie de ce retard s'explique par le fait qu'il a fallu au préalable procéder à la publication des décrets fixant les nouveaux régimes administratifs des organismes de recherche. Mais votre Rapporteur estime, pour sa part, que ce retard est lié aux difficultés que le gouvernement rencontre à maîtriser véritablement la situation. Comment

cette politique pourrait-elle en effet progresser rapidement, alors qu'elle vise non seulement à tempérer le principe de l'harmonisation des carrières de la recherche par la prise en compte des spécificités des organismes, mais encore à le combiner avec une tendance à la privatisation de la gestion, et donc du régime de travail, consécutive à la multiplication des établissements publics à caractère industriel et commercial ? Il est difficile d'aller vite dès lors qu'il faut concilier un souci d'efficacité dans la gestion avec celui de respecter les engagements pris vis-à-vis des personnels, en leur offrant non seulement le maintien de leurs droits acquis par delà les restrictions et les incitations à la mobilité, mais encore une revalorisation de leur situation indiciaire.

Quant aux nouveaux statuts déjà mis en place, ils ne vont pas sans poser quelques problèmes dans les établissements concernés.

2) Des conséquences dangereuses

a) Les difficultés tenant aux différences statutaires au sein d'un même établissement

La variété des statuts qui existaient avant la loi de 1982 correspondait le plus souvent à des contraintes spécifiques aux divers domaines de recherche : l'adaptation d'un statut cadre à l'ensemble des organismes ne pouvait donc se faire sans difficultés.

En outre, de nombreux problèmes demeurent puisque l'application des statuts –et notamment le principe de titularisation– ne peut concerner ni les personnels à temps partiel, ni les ouvriers d'Etat, ni les étrangers de certaines catégories, ni les personnels contractuels.

Ainsi, votre rapporteur constate que de nombreux personnels se trouvent encore à l'heure actuelle hors statuts, ce qui crée des disparités intolérables au sein de certains établissements. Il est regrettable que la notion de « métier de la recherche » ne s'applique pas de la même façon à toutes les catégories de personnels.

Enfin, des problèmes se posent pour l'application des nouveaux statuts à certains personnels dont la carrière est relativement avancée. La titularisation de ces personnels entraîne l'obligation d'un rachat de cotisations de retraite à un niveau financier très élevé et qui risque d'être dissuasif. Il est donc indispensable que des aménagements soient trouvés pour améliorer leur situation.

b) Les conséquences contestables de la fonctionnarisation des chercheurs

Quand tous les décrets portant statuts particuliers seront parus, 14 000 chercheurs et 25 000 ingénieurs, techniciens et personnels administratifs seront titularisés. En outre, l'article 23 de la loi du 25 juillet 1983 étend le bénéfice de ces statuts à près de 20 000 personnes.

Cette fonctionnarisation de la majeure partie des personnels de recherche est contestable car le statut privilégié, s'il favorise la recherche lorsqu'il est réservé aux meilleurs, la fait dépérir lorsqu'il est attribué sans discernement. Les avantages attendus de la titularisation (mobilité accrue des chercheurs, condition matérielle améliorée et sécurité leur permettant de prendre plus de risques) ne paraissent pas déboucher sur une amélioration de la loi du rendement et de la qualité de la recherche..

Votre Rapporteur estime pour sa part que cette réforme des statuts soulève plus de difficultés d'application qu'elle ne procure d'avantages et qu'elle constitue un pari dangereux pour la recherche française.

Enfin, elle représente un coût budgétaire important (368 millions de francs) peu compatible avec une période de rigueur.

CONCLUSION

En conclusion, votre rapporteur pour avis constate que ce budget pour 1986 est cohérent avec les engagements du plan triennal pour la recherche.

Il considère cependant que la progression satisfaisante des crédits en valeur relative ne l'est pas en valeur absolue et estime qu'elle ne permettra qu'un médiocre rattrapage de la France par rapport aux pays en pointe sur le plan industriel, tels que les Etats-Unis ou le Japon. Quant à la politique de l'emploi scientifique, la création de 1 400 postes constitue un minimum pour aligner les effectifs de la recherche française sur ceux des autres pays industriels : le rapport entre chercheurs et actifs s'élève en effet, en France, à 3,7 pour 1 000 alors qu'il est de 4,7 en R.F.A. et de 6,2 aux Etats-Unis.

En outre, les dotations du ministère de la Recherche et de la Technologie sont singulièrement réduites si l'on tient compte des sommes affectées à la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette et au projet Eureka. La Cité des Sciences et de l'Industrie bénéficiera en effet de 160 emplois sur les 1 400 créés et son coût de fonctionnement (545 millions de francs en 1986) ne devrait cesser d'augmenter pour l'avenir.

Quant au projet Eureka, force est de constater que sur le milliard de francs consacré à son financement, 500 millions de francs sont prélevés sur le B.C.R.D.

Votre rapporteur pour avis approuve ces deux initiatives, mais déplore l'incertitude qui pèse sur leur exécution et craint que leur coût final ne remette en cause la priorité accordée aux activités de recherche réelles du ministère de la Recherche et de la Technologie.

Enfin, concernant la réforme des statuts des personnels de la recherche qui s'effectue d'une manière laborieuse –trois ans après le vote de la loi, certains décrets se font encore attendre– votre Rapporteur pour avis considère qu'elle n'a ni permis d'harmoniser la situation de tous les chercheurs, ni favorisé la mobilité. Il estime que cette « fonctionnarisation » de la plupart des chercheurs constitue un pari dangereux pour l'avenir et risque de favoriser la « fuite des cerveaux » amorcée depuis trois ans.

Compte tenu des insuffisances, des incertitudes et des dangers de la politique de recherche menée par le Gouvernement, votre rapporteur propose le rejet des crédits de la recherche proposés pour 1986.

*
**

Suivant les conclusions de son Rapporteur pour avis, la commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis **défavorable** à l'adoption des crédits de la recherche pour 1986.